



Article IX

La Commission présente chaque année un rapport au Congrès sur l'état des affaires de la Commission. Elle adresse des recommandations aux Comités Contractuels sur les questions qui leur sont soumises et sur les questions qui leur sont soumises par le Congrès.

Article X

Aucune disposition de la présente Convention ne doit être interprétée comme préjudiciable aux droits des Etats-Unis d'Amérique, des Etats-Unis ou de l'Union soviétique. Les dispositions de la présente Convention ne doivent pas être interprétées comme préjudiciables aux droits des Etats-Unis d'Amérique, des Etats-Unis ou de l'Union soviétique.

Article XI

Les Parties Contractantes renouvellent d'elles-mêmes l'application de la présente Convention pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la présente Convention.

Article XII

La présente Convention est conclue en deux exemplaires, l'un en français et l'autre en anglais, les deux textes étant également authentiques. Les Parties Contractantes passeront ensemble en revue le présent traité de la mise en œuvre de la présente Convention, les travaux de la Commission du point de vue des objectifs de la Convention, afin de juger s'il y a lieu de maintenir, de modifier ou de dénoncer la présente Convention.

Article XIII

1. La présente Convention devra être ratifiée, les instruments de ratification seront échangés à Ottawa. 2. La présente Convention entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications. Elle restera en vigueur pendant dix ans à compter de la date à laquelle elle aura été dénoncée de la manière prévue ci-dessus. 3. Toute Partie Contractante peut dénoncer la présente Convention, sur préavis écrit de deux ans à l'autre Partie Contractante, à l'expiration de la période initiale de dix ans ou à toute date ultérieure. En cas de dénonciation, les Parties Contractantes respectives ont signé la présente Convention.

Fait à Washington, ce dixième jour de septembre 1954.

WALTER P. D. A.

Pour le Gouvernement des Etats-Unis

A. D. P. HENNEY

STEWART BATES

HELEN J. KELSO

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

WALTER BEDELL SMITH

Wm. C. HERRINGTON